

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO					X
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					X
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Pascal MARTIN		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT				X	
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL				X	
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		<u>* Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	<u>*A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL				X	
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY			M. Corentin GOETHALS		

TOTAL	34	0	7	5	15
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	34				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	41				

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières, de la santé et de l'enseignement supérieur, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite aux demandes des professionnels de santé du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie qui font face aux augmentations des charges locatives liées à la période inflationniste des dernières années d'une part, et à l'indexation annuelle des loyers d'autre part, il a été décidé de ramener le prix du loyer au m² à son montant d'origine, à la signature des baux soit 7,50 euros du m².

Pour mémoire :

- Loyer initial à 7,50 du m² hors charges en 2018 à la signature des baux.
- 1^{ère} indexation en 2019 soit 7,66 euros au m² = + 2,13 %
- 2^{ème} indexation en 2020 soit 7,96 euros au m² = + 3,92 %
- 3^{ème} indexation en 2021 soit 8,08 euros du m² = + 1,51 %
- 4^{ème} indexation en 2022 soit 8,49 euros du m² = + 5,07 %
- 5^{ème} indexation en 2023 soit 9,23 euros du m² = + 8,72 %
- Gel de l'indexation prise par délibération en 2024 : loyer figé à 9,23 euros du m² depuis 2023.

Soit une augmentation depuis 2018 de 23,07 %.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 juin 2025, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et à :

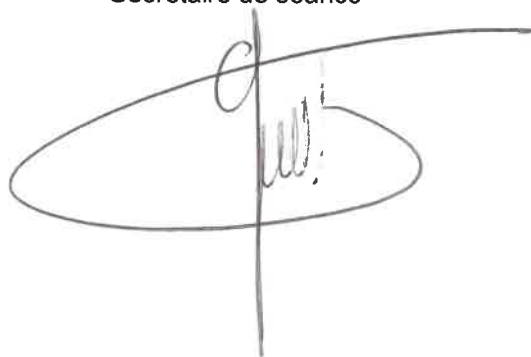
- ramener et fixer, à compter du 1^{er} juillet 2025, le loyer à 7,50 du m² pour le PSLA de Vire Normandie (hors charges locatives fixées au titre des provisions sur charges à 4 euros du m² (cf. délibération n°D2025-5-3-5 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025).

Vote					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

